

CONTRAT FINANCIER DE L'APPRENANT 2024-2025

Ce document vise à présenter les différentes modalités financières qui régissent le fonctionnement du CFA. L'inscription de tout apprenant au CFA vaut acceptation pleine et inconditionnelle du contrat financier.

FACTURATION DES REPAS

Conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur, les repas sont intégralement facturés pendant les semaines de présence de l'apprenant au CFA. Afin d'accompagner financièrement les familles, nous avons décidé d'opter pour une participation forfaitaire des familles et / ou apprenants (cf. *Echéancier prélèvement cantine*).

Les mensualités seront prélevées le 10 de chaque mois, de Novembre 2024 à Juin 2025 inclus.

TENUE PROFESSIONNELLE, OUVRAGES ET MATÉRIEL CONFIÉS

Le CFA met à la disposition de tous les apprenants une ou plusieurs tenue(s) professionnelle(s) et du matériel d'apprentissage en adéquation avec les besoins de leur formation. Chaque apprenant à la responsabilité d'entretenir et de surveiller le matériel qui lui est confié.

En cas de détérioration prématurée, perte ou vol des tenues et matériels confiés, l'apprenant devra supporter les coûts de leur remplacement selon les instructions données par le CFA ; et ce même s'il en a été exclu.

Le CFA remet à chaque apprenant les ouvrages, fichiers et autres matériels pédagogiques nécessaires à son apprentissage. L'apprenant s'engage à les maintenir en état pendant toute la durée de sa formation. Les ouvrages et les manuels confiés sont la propriété exclusive du CFA et doivent être restitués sur simple demande ou en cas d'exclusion de l'apprenant. Seuls les fichiers de travail individuels demeurent la propriété de l'apprenant.

En cas de détérioration prématurée, perte ou vol, ou encore non restitution des ouvrages ou manuels confiés, l'apprenant devra supporter les coûts de leur remplacement selon les instructions données par le CFA ; et ce même s'il en a été exclu.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Tous les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire B.

Il s'agit d'une **aide forfaitaire d'un montant de 500,00 €*** , quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.
***Plus d'information sur le site www.alternance.emploi.gouv.fr**

Le CFA a la charge de constituer le dossier, il perçoit les aides allouées et les reverse aux apprentis concernés. Le CFA n'est pas responsable des éventuels refus de financement décidés par l'Etat.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Lors de son inscription, l'apprenant ou ses responsables légaux désigne(nt) un ou plusieurs responsables financiers. Cela peut être l'apprenant, l'un de ses responsables légaux ou les deux responsables légaux, ou tout autre cas possible.

Le ou les responsable(s) financier(s) assure(nt) le paiement des frais annexes de restauration, ainsi que tout ce qui pourrait être refacturé à l'apprenant du fait du mauvais usage des matériels qui lui sont confiés. Le ou les

responsables financiers perçoi(ven)t également les aides reversées par le CFA ainsi que d'éventuels avoirs liés à de trop perçus.

En cas de partage de la responsabilité financière de l'apprenant les factures et les aides seront équitablement réparties sauf instructions spécifiques indiquées lors de l'inscription.

Toute évolution de la responsabilité financière de l'apprenant, liée notamment à une séparation maritale des parents, devra faire l'objet de la signature d'un nouveau contrat financier.

MODE DE RÈGLEMENT

Sauf accord préalable de la direction du CFA, les factures sont réglées par prélèvement bancaire. Le responsable financier s'engage à compléter le mandat de prélèvement SEPA en annexe et à joindre son RIB au moment de l'inscription.

Les versements des aides et éventuels avoirs se font par virement bancaires du CFA vers le compte du responsable financier. En cas de problème technique pour l'émission de virement, le CFA se réserve le droit de faire parvenir un chèque libellé à l'ordre du ou des responsable(s) financier(s) désigné(s).

La signature du présent document implique l'acceptation ferme et définitive du Contrat financier joint et l'engagement des signataires. Le non-respect de cet engagement expose son ou ses contrevenant(s) aux actions de recouvrement amiables ou judiciaires que le CFA pourrait mener.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » du ou des responsables financiers

Responsable financier 1

Responsable financier 2

Responsable financier 3

NOM ET QUALITÉ

NOM ET QUALITÉ

NOM ET QUALITÉ